

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2025-06 du 20 février 2025 Réglementant le stationnement place du Souvenir Fête du chou</p>
--	---	--

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande du Syndicat Agricole en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête du chou, le stationnement sera interdit place du Souvenir, le 2 mars 2025.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune d'Usson-en-Forez.

ARTICLE 3 : La Mairie et le pétitionnaire sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- pétitionnaire

Fait à USSON EN FOREZ le 20 février 2025

Le Maire,
Hervé BEAL

